



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Saint Chamant – lieu dit “ 6 rue des écoliers ”
Route Départementale n°42 (en agglomération)
Réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de ENEDIS, afin de créer ou modifier un branchement électrique sur le domaine public pour le compte de la mairie de Saint Chamant,

Vu la Proposition d'Implantation en date du 11 mars 2025,

Vu l'avis de la mairie de Saint Chamant en date du 24 février 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

ENEDIS a l'autorisation de créer un branchement électrique sur le domaine public, pour le compte de la commune de Saint Chamant, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur la RD 42 au PR 14+740, la tranchée sous trottoir revêtu sera remblayée selon le schéma 10 joint, avec finition en enrobé à chaud.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Saint Chamant.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- la Mairie de Saint Chamant
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Mauriac, le 8 avril 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur territorial de Mauriac**

Fabrice BOUSCATIER



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM
AGENCE DE MAURIAC
RD n°42

N° de dossier : 2025 – 06 Permissions de voiries /réseaux électrique

Demande de: ENEDIS – 84529577

Objet de la demande: branchement électrique pour la commune de Saint Chamant

Commune : Saint Chamant Lieu-dit : 6 rue des écoliers

Le 11 mars 2025, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

Le représentant de ENEDIS

Vu par le coordonnateur territorial de Mauriac

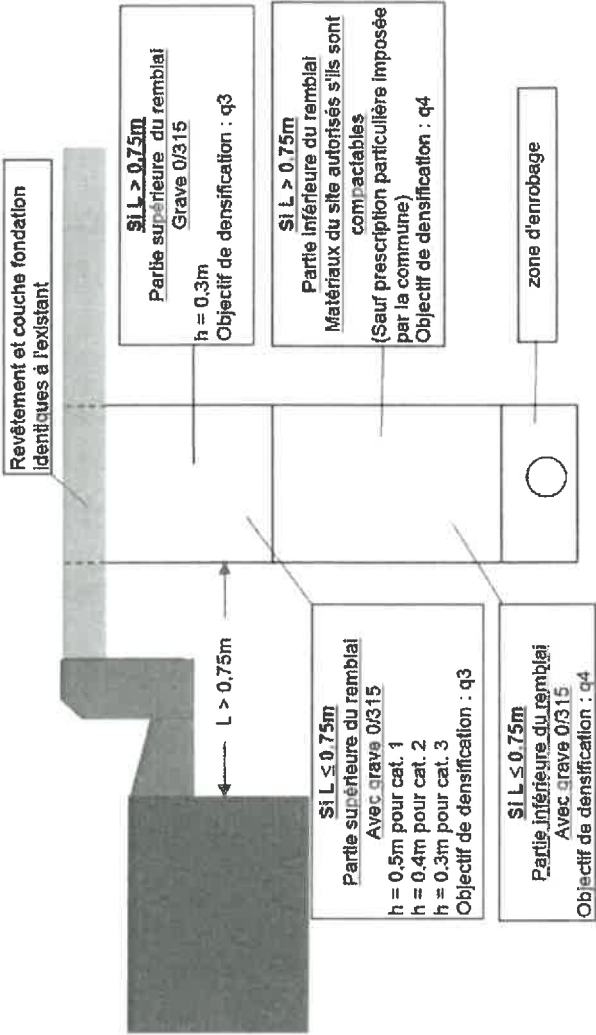
M Fabrice BOUSCATIER

N° RD	Catégories et niveaux RD	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique *	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses
				Sous chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Sous accotement		
						Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L	
42	Cat.3	PR 14+740	TT					Sous trottoir
								Sous fossé
								2 m
								Schéma 10 avec finition en enrobé à chaud

Les coffrets seront posés en limite du domaine public et entourés d'un béton de propreté de 40 cm

* Techniques:
SA= Support Aérien
TT= Tranchée Traditionnelle
TE= Tranchée Etroite
FD= Forage Dirigé
F= Fonçage

Schéma n°10 sous trottoir ou sous accotement revêtu RD catégories 1, 2 et 3



DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : SAINT-CHAMANT

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND Adresse : 40 rue Chanteranne 63100 CLERMONT-FERRAND Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : auv-moarc5@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 84529577
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : BENECH Michel Adresse des travaux : 6 RUE DES ECOLIERS 1ER ÉTAGE 15140 SAINT-CHAMANT Références cadastrales : Type de voie : Sans objet (pas de terrassement)
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : EQUANS 15 - 2022 2025 (Branchement + Terrassement) Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : antoine.robin@equans.com Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : Non renseigné
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan de situation Plan coté de l'ouvrage projeté Plan de masse Plan Caraïbe Photos
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 0 Localisation : Sous trottoir ou accotement Technique de réalisation : Fouille Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
A CLERMONT FERRAND le 24/02/2025	
Signature du demandeur Jerome BOURNAZEL	
Date de dépôt en mairie : 24/02/2025 Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : ☒ favorable ☐ défavorable Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :	





**Accueil Raccordement Électricité
Auvergne**

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 08h à 17h
Télécopie : 04 73 34 42 50
Adresse mél : auv-are@enedis.fr
N° affaire Enedis : 84529577
Objet : **Demande d'autorisation de voirie**

CLERMONT FERRAND, le 24/02/2025

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant une modification de branchement situé à l'adresse suivante :

6 RUE DES ECOLIERS
1ER ÉTAGE
15140 SAINT-CHAMANT

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Jerome BOURNAZEL
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Électricité
Auvergne
40 rue Chanteranne - 63100 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 04 73 34 42 50
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-DirRAC-DOC-MOD33 V.1.1

